

# RÈGLEMENT DU JEU

## ▼ Article 1. Entités(s) Organisatrice(s).

FRANCOFOLIES, société par actions simplifiée, au capital de 37 000 €, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro La Rochelle 87 B 124 B 341 102 770, dont le siège social est au 2 rue de la désirée CS53018 17030 LA ROCHELLE, représentée par son Président, Monsieur Gérard PONT (ci-après l'« Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Les Francofolies 2026 » du 18 avril 2026 à 12h00 au 18 mai 2026 inclus à minuit.

L'adresse du siège social de l'Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook®, Instagram®, Google®, Apple®, Microsoft® ou toute autre plateforme, marque ou société.

Le règlement du jeu est accessible à l'adresse suivante :

<https://game.betshot.io/francofolies-2026/>

Préalablement à toute participation au jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du jeu. Tout non-respect de ses dispositions entraînera l'exclusion du participant, ainsi que la perte du bénéfice de toute dotation éventuellement obtenue.

## ▼ Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette ayant accès à une connexion internet et doté au minimum des spécifications techniques et logicielles nécessaires pour accéder au site internet du jeu de l'Organisatrice par le biais d'un navigateur compatible avec le terminal en possession du joueur.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de l'Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

L'Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à l'Organisatrice.

### ▼ **Article 3. Modalités de participation.**

La participation pourra avoir lieu durant la période du jeu se déroulant du 18 avril 2026 à 12h00 au 18 mai 2026 inclus à 00h00, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Pour participer au Jeu, en plus de la condition d'éligibilité susmentionnée, il faut suivre les étapes suivantes :

- Cliquer sur le bouton relatif à l'acceptation du règlement pour participer au jeu ;
- Répondre correctement aux questions posées avant le lundi 18 mai 2026 inclus à 00h00, heure de fin du jeu, via ce lien :

<https://game.betshot.io/francofolies-2026/> ;

- Accepter de communiquer ses données personnelles pour valider sa participation.

Seuls les participants ayant répondu correctement à l'ensemble des questions seront admis au tirage au sort permettant de désigner le gagnant. Le tirage au sort sera effectué par voie informatique aléatoire par l'entité Organisatrice au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture du jeu.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

L'Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

FRANCOFOLIES garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, l'Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### ▼ **Article 4. Les dotations.**

La personne tirée au sort remportera :

2 Places VIP pour une soirée au choix du 10 au 14 juillet 2026, scène FOULQUIER (accès plateforme + Patio).

Valeur unitaire : 162 euros toutes taxes comprises.

Valeur totale des lots : 324 euros toutes taxes comprises.

Le choix de la soirée sera effectué par le gagnant lors de l'appel d'annonce du gain, sous réserve des disponibilités des places pour la soirée de son choix du 10 au 14 juillet 2026, scène FOULQUIER.

Les frais de transport, d'hébergement, de restauration et plus généralement tous les frais annexes liés à la participation au festival ne sont pas pris en charge par l'Organisatrice et restent à la charge exclusive du gagnant.

### **Modalités de la dotation**

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangé, repris, ni donner lieu à une contrepartie financière, sous quelque forme que ce soit.

Les dotations seront transmises au gagnant par email dans un délai suffisant pour lui permettre d'en bénéficier avant la date de la soirée choisie, et au plus tard 15 jours avant celle-ci.

Aucun changement (de date, de prix, etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Organisatrice.

L'Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'envoi de la dotation à une adresse email inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Les éventuels frais annexes et dépenses engagées par le gagnant dans le cadre de l'utilisation de sa dotation ne seront pas pris en charge par l'Organisateur et/ou son prestataire technique.

Le gagnant ne pourra pas demander à l'Organisateur la contre-valeur en euros de sa dotation gagnée, ou en demander l'échange contre une autre prestation.

La dotation est strictement personnelle et non-commerciale. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune revente ou cession à titre onéreux à un tiers. Un transfert à titre gratuit reste toutefois possible, sous réserve des conditions applicables fixées par l'organisateur du festival.

La jouissance du lot attribué suppose le respect du règlement intérieur du festival « Les Francfolies » ainsi que le respect de tout autre réglementation applicable notamment à certains espaces du festival, notamment le Patio.

### **▼ Article 5. Désignation du gagnant.**

Le tirage au sort est effectué par tirage au sort informatique aléatoire parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement à toutes les questions posées. Il est réalisé par l'entité Organisatrice au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du jeu concours.

L'entité Organisatrice contactera par email le gagnant dans ce même délai.

Elle décline toute responsabilité en cas de problème pour contacter le gagnant.

À défaut de réponse du gagnant par email dans un délai de 7 jours suivant la prise de premier contact, un nouveau gagnant pourra être tiré au sort.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites au présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de ladite récompense, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur et/ou de son prestataire technique.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par l'entité Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

L'entité Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente.

#### ▼ **Article 6. Consultation du règlement.**

Le règlement du jeu est accessible ici : <https://game.betshot.io/francofolies-2026/>

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à l'Organisatrice (article 1). Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

L'Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée, au moment de la demande, sur le site internet du jeu.

#### ▼ **Article 7. Informatique et libertés.**

La participation au jeu implique le traitement de données personnelles concernant les participants par l'Organisatrice.

Les données collectées (nom, prénom, âge, email, code postal) sont nécessaires à l'organisation du jeu, notamment pour la prise en compte des participations, la désignation du gagnant et l'attribution des dotations.

Ces données sont exclusivement destinées à l'Organisatrice et sont conservées pendant une durée maximale d'1 (un) ans à compter de la fin du jeu.

Les données personnelles des participants recueillies par l'Organisatrice sont traitées dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression, d'opposition et de limitation du traitement des données le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite aux contacts suivants :

#### **ORGANISATEUR :**

FRANCOFOLIES  
2 rue de la désirée  
CS53018  
17030 LA ROCHELLE

ou par email à l'adresse : [francofolies@francofolies.fr](mailto:francofolies@francofolies.fr)

Les frais postaux liés à cette demande seront remboursés sur la base du tarif en vigueur, sur simple demande accompagnée d'un RIB.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations

relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation. Sous réserve de leur consentement exprès, les participants pourront recevoir les communications et newsletters des Francofolies. Ils pourront se désinscrire à tout moment en utilisant le lien de désinscription présent dans les messages ou en contactant l'Organisatrice à l'adresse susvisée.

#### ▼ **Article 8 : Propriété intellectuelle.**

L'ensemble des éléments composant le jeu, notamment les textes, images, graphismes, logos et marques, est protégé par les droits de propriété intellectuelle et demeure la propriété exclusive de l'Organisatrice ou de ses partenaires.

Toute reproduction, représentation, modification, publication ou exploitation, totale ou partielle, de ces éléments, par quelque procédé que ce soit et sur quelque support que ce soit, est strictement interdite.

#### ▼ **Article 9. Litiges.**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à l'Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à l'Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de l'Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Fait à La Rochelle, le 17 avril 2026